

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 06 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 novembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'École, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30-10-2024.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Valérie JOLLY, Emmanuel VALOT, Laëtitia PIPAR, Sylvain GAUTIER, Laurent PREAULT, Frédérique TEXIER, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT et Annabelle PICARD.

Étaient absents et excusés monsieur et mesdames :
Laëtitia CHATRY et Frédéric GUILLON

Madame Frédérique TEXIER a été élue secrétaire de séance.

Le P.V. du 02-10-2024 a été approuvé à l'unanimité.

Documentation remis aux conseillers : la lettre d'Annick BILLON sénatrice de la Vendée : une année au sénat session parlementaire 2023-2024

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Proposition de convention entre la commune et l'association des maires de Vendée pour une prestation d'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI)
2. Solde 2024 de la participation financière des « OGEC »
3. Proposition de signer une convention mutualisée avec 11 communes pour la vérification, maintenance et fournitures d'extincteurs, des systèmes de désenfumage, des alarmes et des blocs autonomes d'éclairage de sécurité
4. Acquisition d'un véhicule technique
5. Prix des boissons et des gourmandises durant l'entracte du festival de l'humour des 7 et 8 février 2025
6. Informations diverses

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES
DELEGATIONS PAR DELIBERATION DU 06-06-2020**

**Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations par
délibération du 06-06-2020**

Pour renoncer au droit de préemption sur la vente de biens sur la commune :

N°	Adresse du bien	parcelles	Nature du bien	superficie
IA08505524V0010	16 résidence les Marronniers	AB 98	Terrain non bâti	634 m ²
IA08505524V0011	16 rue des Sables	AC 95	Maison individuelle	414 m ²
IA08505524V0012	2 impasse des Démeries	AB 168	Maison individuelle	706 m ²

Signature des devis suivants :

Date	Entreprise	Objet	Montant T.T.C.
27-09-2024	Office de tourisme d'Aizenay	1 panier garni pour célébration mariage	25.11 €
09-10-2024	Végétal 85	Plantations mare derrière petite chapelle + remplacement chêne abîmé à l'espace A'Capella	504.57 €
09-10-2024	ACR de La Chapelle-Palluau	Réparation d'une descente eaux pluviales à l'église	421.30 €
09-10-2024	ACR de La Chapelle-Palluau	Réparation ardoise toiture aux locatifs	379.50 €
10-10-2024	ACR La Chapelle-Palluau	Fourniture et pose gouttière aux locatifs 3-4 et 5 du 26, rue des Sables (51 mètres)	10 612.14 €
11-10-2024	SNCV La Roche Sur Yon	4 filtres pour la VMC EAC	1 449.60 €
17-10-2024	Agromat La Bernardière	Vêtements de travail	519.22 €
23-10-2024	G2location d'Aizenay	80 litres huile de mélange	329.28 €

23-10-2024	G2location d'Aizenay	souffleur	479 €
31-10-2024	Sachot La Chaize le Vicomte	Entretien de la plate-forme élevatrice De l'espace A'Capella	432.55 €

DELIBERATIONS PRISES

1- Proposition de convention entre la commune et l'association des maires de Vendée pour une prestation d'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie (projet de convention en pièce jointe de la convocation)

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, la Communes a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée (85) d'août 2017.

L'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant du personnel des partenaires qui ait la capacité d'intervenir et partager leur expertise chacun dans leur champ de compétence respective.

Vu l'article L 2213-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les articles L 2225-1 à L 2225-4 du CGCT portant sur la gestion de l'eau pour la DECI

Vu les articles R 2225-1 à R 2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie.

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie

Vu l'arrêté préfectoral n°17 DSIS 1789 du 29 août 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie

Considérant, d'une part le besoin de la commune de réaliser un SCDECI,

Considérant d'autre part la possibilité de faire appel à la cellule d'appui mise en place par l'AMPCV,

Il est proposé de passer une convention entre la commune et l'AMPCV pour bénéficier de l'accompagnement de celle-ci.

Le coût de la prestation s'élève à 1 400 € pour la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve, les termes de la convention de prestation entre la commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention et tous documents en relation avec ce dossier.

2- Solde participation financière des OGEC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10/01/2024 mentionnant le 1er versement 2024 de la participation de fonctionnement concernant l'OGEC R.P.I. Palluau-La Chapelle-Palluau domiciliée au 15, rue du Pont Chanterelle 85670 Palluau pour un montant de 33 510 €

Considérant :

- Le coût d'un élève de l'école publique de Palluau pour l'année 2023-2024 qui est de 821.15 € (pour information, l'année dernière, il était de 837.76 € et l'année d'avant 911.25 €),
 - le nombre d'élèves à l'école St Joseph de La Chapelle-Palluau : 38 élèves chapellois
 - le nombre d'élèves à l'école St Agnès de Palluau : 42 élèves chapellois
- Le montant total dû pour l'année 2024 est de 80 élèves * 821.15 € = 65 692 €
Le solde restant à verser est de 65 692 € - 33 510 € = 32 182 €. »

3- Proposition de signer une convention mutualisée avec 11 autres communes pour la vérification, maintenance et fournitures des extincteurs, des systèmes de désenfumage, des alarmes et des Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (BAES) (convention en PJ)

Pour information : la commune compte 28 extincteurs-4 exutoires de désenfumage-5 alarmes et 49 BAES

Monsieur le Maire propose de mettre en place un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Beaufou, Bellevigny, Falleron, Grand'Landes, La Chapelle Palluau, La Génétouze, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, St Denis la Chevasse, l'EHPAD Les Glycines (St Denis La Chevasse) et le CIAS Vie et Boulogne, avec pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché « vérification, maintenance et fournitures des extincteurs, des systèmes de désenfumage, des alarmes et des blocs autonomes d'éclairage de sécurité », pour le compte des membres du groupement.

L'objectif poursuivi est de rationaliser la commande publique en matière de prestations de vérification, maintenance et fournitures des extincteurs, des systèmes de désenfumage, des alarmes et des blocs autonomes d'éclairage de sécurité en réalisant des économies d'échelle et en diminuant les coûts de gestion grâce à ce système de mutualisation des procédures de marchés.

À cette fin, il est présenté une convention constitutive de ce groupement afin d'acter la création de ce groupement et de désigner comme coordonnateur du groupement la ville du Poiré-sur-Vie.

Il aura pour mission l'élaboration, la passation, la signature et la notification du marché de prestations de vérification, maintenance et fournitures des extincteurs, des systèmes de désenfumage, des alarmes et des blocs autonomes d'éclairage de sécurité pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

La dévolution des prestations sera réalisée sous forme de marché public.

Monsieur le Maire indique que la qualité de coordonnateur sera confiée à la commune du Poiré-sur-Vie.

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Vu la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Beaufou, Bellevigny, Falleron, Grand'Landes, La Chapelle Palluau, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, St Denis la Chevasse, l'EHPAD Les Glycines (St Denis La Chevasse) et le CIAS Vie et Boulogne, jointe en annexe à cette délibération,

Considérant les besoins de la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Beaufou, Bellevigny, Falleron, Grand'Landes, La Chapelle Palluau, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, St Denis la Chevasse, l'EHPAD Les Glycines (St Denis La Chevasse) et le CIAS Vie et Boulogne, en matière de vérification, maintenance et fournitures des extincteurs, des systèmes de désenfumage et des alarmes et des blocs autonomes d'éclairage de sécurité,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Beaufou, Bellevigny, Falleron, Grand'Landes, La Chapelle Palluau, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, St Denis la Chevasse, l'EHPAD Les Glycines (St Denis La Chevasse) et le CIAS Vie et Boulogne, ayant pour objet d'une part, la constitution du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de de vérification, maintenance et fournitures des extincteurs, des systèmes de désenfumage, des alarmes et des blocs autonomes d'éclairage de sécurité et d'autre part, la fixation de ses modalités de fonctionnement,

Considérant qu'en tant que coordonnateur du groupement de commandes, la commune du Poiré-sur-Vie est chargée de procéder dans le respect des règles prévues par les textes applicables aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et notamment :

- la définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- le recensement des besoins définis par les membres du groupement,
- l'élaboration des pièces de marché,
- la définition des critères d'attribution,
- l'élaboration de la procédure de publicité,
- la rédaction et la signature du rapport d'analyse des offres,
- l'information des candidats des résultats de la mise en concurrence,
- la notification au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- la publication d'un avis d'attribution.

Considérant que chaque membre du groupement s'engage :

- à définir préalablement au lancement des procédures, ses besoins propres selon les modalités prévues par le coordonnateur,

- à passer au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, un marché correspondant à ses besoins propres avec le cocontractant choisi par la commission d'appel d'offres du groupement,
- à transmettre au coordonnateur tout document utile à la rédaction du dossier de consultation des entreprises et notamment ceux permettant d'apprécier tant la nature que l'étendue de ses besoins propres,
- à signer le marché qui le concerne ainsi que toutes les pièces du marché et s'assure de sa bonne exécution.

Considérant que :

- les coûts sont pris en charge par chacun des membres du groupement pour ce qui concerne leurs besoins propres,
- les frais engagés par le coordonnateur en matière de publicité et autres seront à la charge de chaque membre du groupement et seront réparties selon le nombre de collectivités adhérentes.

Considérant que la commission décisionnaire est celle du coordonnateur.

Considérant que le groupement est constitué à compter de la notification de la convention et jusqu'à complète exécution des prestations objet du marché.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Beaufou, Bellevigny, Falleron, Grand'Landes, La Chapelle Palluau, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, St Denis la Chevasse, l'EHPAD Les Glycines (St Denis La Chevasse) et le CIAS Vie et Boulogne, et de l'autoriser à signer tous les documents à cet effet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de vérification, maintenance et fournitures des extincteurs, des systèmes de désenfumage, des alarmes et des blocs autonomes d'éclairage de sécurité, et, ses modalités de fonctionnement,
- Autorise l'adhésion de la commune de La Chapelle-Palluau audit groupement de commandes susnommé,
- Autorise le Maire à la signer et le mandate pour en assurer la parfaite exécution.
- Autorise le Maire à signer l'acte d'engagement du marché dans la limite de 2 100 € HT pour l'ensemble du marché pour 4 ans soit 525 € H.T. par an. «

4- Acquisition d'un véhicule technique : Renault express de 2022 - 10 500 kms pour 11 955.76 € carte grise comprise sans signalétique

Monsieur le maire informe que le véhicule actuel « kangoo » date de 1998 et a été acheté en 2002 au garage Martineau à Apremont pour 7 386 €. Il a désormais 150 000 kms. Il est alors nécessaire d'acquérir un véhicule plus récent pour les besoins du service technique suite à une restructuration.

Monsieur le maire expose qu'après consultation, la proposition du garage « galip'auto » de La Chapelle-Palluau pour un véhicule « RENAULT express » de l'année 2022 avec 10 500 kms pour 11 955.76 € carte grise comprise sans signalétique a été choisie.

Monsieur le maire propose le virement de crédit suivant :
2151 (travaux de voirie) : - 12 000 €

2182 : + 12 000 €

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal autorise monsieur le Maire à procéder :

- à l'acquisition du véhicule
- au virement de crédit proposé ci-dessus

5- **Festival de l'humour : fixation des prix des boissons + gourmandises pour l'entracte (CR réunion CCAPA le 29-10-2024)**

Le conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs suivants :

part de gâteau ou du sachet de confiserie : 1 €

le verre de 25 cl :

bière : 2 €

cidre : 1 €

coca : 1 €

jus de pomme : 1 €

Vin chaud : 1 €

Café : 1 €

INFORMATIONS DIVERSES

1- **Signature de l'acte de vente en viager pour les parcelles le samedi 7 décembre 2024**

Le versement du bouquet de 150 000 € se fera avant le 15-12-2024 et le premier versement de la rente mensuelle de 535 € se fera au 01-01-2025.

2- **Présentation de l'application de jeu de piste « baludik » et de l'accès contributeur pour les communes vie et Boulogne par madame Annabelle PICARD**

Il s'agit de la mise en place d'une application de jeux de piste numériques, dans le but de valoriser le patrimoine naturel, culturel et architectural de notre territoire de manière ludique et pédagogique.

Une interface propre au territoire, une mascotte ainsi qu'une saga de territoire ont été développées dans le but de créer un fil rouge pour tous les parcours et de rendre l'expérience immersive pour les joueurs. Des informations précieuses sur le patrimoine historique, culturel et architectural de votre commune permettront de concevoir un parcours ludique et pédagogique de qualité.

Ce développement s'inscrit dans le projet ambitieux de créer un parcours par commune pour chacune des 15 communes du territoire Vie et Boulogne sur les 3 années à venir.

Le projet, financé par les Fonds Européens LEADER intégreront de la collaboration avec un large éventail de partenaires locaux, incluant associations, entreprises, établissements scolaires, municipalités, ainsi que divers groupes sociaux. L'objectif est de renforcer le lien social et le sentiment d'appartenance au territoire, tout en favorisant des échanges intergénérationnels et inclusifs.

Le choix de l'application Baludik permet également aux 15 communes ou associations de votre commune de souscrire à un accès contributeur pour 400 € HT par an. Cet accès permet de créer des parcours en autonomie et de manière illimitée, des parcours éphémères liés à un événement (Hallowenn, Noel, chasse aux oeufs...), tout en étant rattaché au compte de l'espace créateur de l'Office de Tourisme.

Sur cet exposé, le conseil municipal décide d'attendre la visite du référent de la Communauté de Communes Vie et Boulogne avant de prendre une décision.

3- Problème de balisage du sentier de la Nonnerie

Un mail du 25-10-2024 reçu de Véronique MAILLOT de la CCVB informe que le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre a indiqué que, suite au passage d'un de leur bénévoles (contrôle en août dernier), "*le balisage du sentier de la Nonnerie n'était pas suffisant pour un randonneur qui ne dispose pas de la carte (ou qui ne sait pas se repérer avec une carte)*".

Leur commission sentier a donc décidé de "*désactiver ce sentier de leur application Ma Rando et le téléchargement de la Randofiche sur leur site Internet tant que le balisage ne sera pas à nouveau parfaitement opérationnel*".

Le conseil municipal prend note et monsieur le maire proposera un samedi pour que quelques bénévoles aillent vérifier ce balisage.

4- Signature de la promesse de vente pour la parcelle AD 53 située rue des Vieux de la Vieille le 06-11-2024

Rappel : la délibération du 10-01-2024 avait fixé le prix de vente à 12 046 €. L'acte définitif pourra être signé fin avril 2025 après l'obtention du permis de construire par le futur acquéreur.

5- Arrivée de monsieur Adrien PEAUD à compter du 14-10-2024 en tant qu'agent des services techniques en remplacement de monsieur Cyrille CHAUVET qui a pris une disponibilité pour 1 an à compter du 01-11-2024

COMPTE RENDU (C.R.) DES COMMISSIONS COMMUNALES – Communauté de Communes Vie et Boulogne (C.C.V.B.) et autres....

- CR de la commission Communication Culture Animations Patrimoine Associations (C.C.A.P.A.) par madame Valérie JOLLY
- Commissions CCVB et autres**
- CR de la commission « économie » par madame Valérie JOLLY
 - CR de la commission « tourisme » par madame Annabelle PICARD

AGENDA

- Cérémonie du lundi 11-11-2024 : rendez-vous à 9h15 place de l'église et exposition d'une fresque généalogique en collaboration avec Thierry GUILLET à la mairie.
- Jeudi 21-11-2024 : AG tempo à 20h30
- Jeudi 21-11-2024 à 19h : commission des affaires scolaires

- Jeudi 28-11-2024 à 18h : CTE sydev pour messieurs Sylvain GAUTIER et Bruno GUILLET
- Goûter des aînés : le dimanche 15-12-2024
- Vœux de la municipalité : vendredi 24-01-2025 à 19h

Fermeture secrétariat

- Secrétariat fermé samedi 09-11 * vendredi 27-12 après-midi et samedi 28-12-2024

PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi à 20h :

- 04-12

Séance levée à 22h

Le maire : Xavier PROUTEAU

La Secrétaire : Frédérique TEXIER